

Contrat de location de la Maison de la Séchère

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la location de notre maison située au lieu-dit « La Séchère », sur la Commune de BADEFOLS D'ANS en PERIGORD, dont vous trouverez ci-après la description complète.

Espérant que cette proposition retiendra toute votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

MathildeLAGLEINE.

PS : Merci de nous tenir informés au cas où vous ne souhaiteriez pas finaliser cette location. En effet, dès l'envoi du contrat nous « réservons » cette période en attendant une réponse.

Capacité de la maison « La Sèche »: logement prévu pour 6 personnes maximum
Classement préfectoral 3 épis

Maison composée au rez de chaussée d'une grande salle de séjour avec cuisine entièrement équipée (4 plaques électriques, four électrique, micro-onde, réfrigérateur avec conservateur, lave vaisselle, lave-linge, télévision, + petits équipements tels que cafetière électrique, grille pain, aspirateur, etc.....), 1 WC, une salle de bain, 1 cellier.

A l'étage Trois chambres équipées respectivement de 1 lit 160 avec armoire, 1 lit 160 avec buffet, 2 lits de 90 avec armoire, 1WC, une salle d'eau avec cabine de douche, traversins, oreillers, couvertures et protèges matelas fournis pour chaque literie. Draps, linge de maison et serviettes piscine fournis.

Piscine chauffée 9.70 x4 avec escalier et couverte d'un abri haut

(la piscine est chauffée grâce à une pompe à chaleur qui assure la baignade. Pour les locations hors saison, les propriétaires ne pourront être tenus responsables en cas de températures extérieures hors normales saisonnières (c'est-à-dire en dessous de 10° la majeure partie de la journée) Dans ce cas précis la pompe à chaleur s'avère inefficace.

Date du séjour : du à 17 heures* au à 10 heures*

*Arrivée à partir de 17 heures. Merci de nous contacter afin de fixer votre heure d'arrivée (possibilité d'arriver plus tôt si la maison est prête OU plus tard selon vos besoins, circulation...).

Départ au plus tard à 10 heures. Merci de nous contacter lors de votre séjour afin de fixer votre heure de départ.

Prix du séjour : euros

Charges eau, électricité et taxe de séjour comprises

OU AU PRINTEMPS ET EN AUTOMNE : Eau et taxe de séjour comprise, électricité en plus (le compteur sera relevé à l'arrivée et au départ du locataire)

Locataire :

Adresse :

Tél. : / Portable :

Adresse mail :

Nombre de personnes présentes au gîte :

Propriétaires : Mathilde LAGLEINE

Route de la Marseille

24390 BADEFOLS D'ANS

Tél/fax : (33) (0)6.75.13.70.94

Cette location prendra effet dès réception à notre adresse notée ci-dessus du dossier complet, dans un délai d'une semaine soit :

- Le contrat paraphé, daté et signé par courrier ou par mail (un exemplaire vous sera renvoyé avec le reçu du paiement de réservation),
- Un versement d'acompte correspondant à 25 % du prix de la location, soit la somme de XXX euros, par chèque ou virement.

Coordonnées bancaires :

Titulaire : MME LAGLEINE MATHILDE OU M LAGLEINE ALEXANDRE

Adresse : LES ESCURES 24390 NAILHAC

IBAN :FR76 1240 6000 1680 0014 1615 885

Code BIC : AGRIFRPP824

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du meublé à notre convenance.

Le solde de la location, (soit la somme de XXX euros) est à régler trois semaines avant votre arrivée. A cet effet un document vous sera envoyé pour mémoire. La remise des clés se fera le jour de votre arrivée, après état des lieux. Un chèque de caution de 600 euros sera également demandé aux locataires et remis aux intéressés sous huitaine à compter du jour de leur départ. Le relevé du compteur électrique sera effectué le jour du départ pour les locations hors saison.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Dispositions générales :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée sur le contrat sans l'accord des 2 parties.

Utilisation des lieux :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à l'arrivée dans les lieux. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire s'engage à fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

Dégâts :

En cas de pertes ou dégradations d'éléments du meublé occasionnés par le locataire, celui-ci s'engage à régler les frais de remise en état ou remplacement sur présentation d'un devis par le propriétaire. En cas de litige et de non règlement de la somme, le propriétaire saisira le tribunal compétent.

Cas particuliers :

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée et sans accord préalable avec le propriétaire, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de demander une majoration du prix convenu à la signature du contrat.

Etat des lieux et inventaire :

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour en présence du propriétaire et du locataire.

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné de l'acompte correspondant à 25% du prix de la location avant la date limite indiquée sur le contrat.

Le solde de la location sera versé trois semaines avant votre arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date prévue.

Interruption du séjour :

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Conditions d'annulation :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

- a) avant l'entrée en jouissance et plus de 3 semaines avant la date de début du séjour, en règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire, toutefois elles seront restituées quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.
- b) avant l'entrée en jouissance et moins de 3 semaines avant la date de début du séjour, la totalité du prix du séjour reste acquise au propriétaire.
- c) si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le contrat est résilié, la totalité du prix du séjour reste acquise au propriétaire et celui-ci peut disposer de son meublé.

Assurances :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances)

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de clause « villégiature ».

Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les lieux.

Les deux parties déclarent être en accord sur les termes du présent contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales jointes au présent document.

A BADEFOLS D'ANS, le

Les propriétaires

Les locataires (signature précédée de la mention

m

a

n

u

s

c

r